

Inondations : reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour Andernos

L'arrêté interministériel du 29 avril 2024 paru au Journal Officiel du 1er juin 2024 a reconnu **l'état de catastrophe naturelle au titre des inondations et coulées de boue** survenues en Gironde du **25/02/2024 au 26/02/2024** pour la **commune d'Andernos-les-Bains**.

Les sinistrés disposent d'un délai de 30 jours (et non plus 10 jours) à compter de la publication de cet arrêté au Journal Officiel pour **déclarer auprès de leur compagnie d'assurance leurs sinistres**, en vue d'obtenir réparation des préjudices subis.